

CTS SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

**CONDITIONS EXIGÉES POUR L'INSCRIPTION
SUR LES LISTES D'APTITUDE DU CAMES**

**COMPLETEES PAR LA 21^E SESSION
(Yaoundé, 19 - 25 juillet 1999)
ET PAR LA 30^{ème} SESSION
(Ouagadougou, 14-19 juillet 2008)**

CTS SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

A. RECOMMANDATIONS

1. Les rapports pédagogiques et scientifiques doivent être présentés par un spécialiste dans la branche du droit considérée (Droit public et science politique, droit privé, histoire du droit) ;
2. **L'attestation de publication doit contenir une promesse ferme de publication datée et signée ;**
3. Les notes de jurisprudence sont acceptées à la double condition qu'elles correspondent à une réflexion de fond et qu'elles ne représentent pas la majorité des publications présentées ;
4. Les publications exigées doivent être des articles ou des ouvrages de fond. Sont par conséquent exclues les publications de vulgarisation notamment les manuels, les précis et les cours photocopiés.

B. CRITERES D'APPRECIATION DES ENSEIGNANTS – CHERCHEURS ET DES CHERCHEURS

Le CTS a marqué son accord pour l'application des critères d'appréciation suivants :

a) Liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître-assistant (LAFMA) et de Chargé de Recherche (LAFCR)

a.1. LAFMA

- Doctorat de 3^e cycle au moins ;
- 2 ans d'ancienneté dans les Fonctions d'Assistant ;
- 2 publications dont une au moins doit porter sur une matière autre que celle de la thèse. Une de ces publications doit être effective.

NB : L'admissibilité au concours d'agrégation vaut inscription automatique que la LAFMA.

a.2. LAFCR

- Doctorat de 3^e cycle au moins ;
- 2 ans révolus dans les fonctions d'Attaché de Recherche ;
- 5 publications dont deux (2) au moins hors thèse et au moins une effectivement publiée.

b) Liste d’Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et de Maître de Recherche (LAFMR)

b.1. LAFMC

- Habilitation à Diriger les Recherches (HDR),
- Doctorat Unique ;
- PhD ;
- Doctorat d’Etat.

Le CTS retient deux séries de conditions selon qu’il s’agit de la voie longue ou de la voie courte.

Pour la voie longue :

- 7 ans révolus après l’inscription sur la LAFMA ;
 - 5 publications minimum portant au moins sur trois (3) matières dont deux (2) fondamentales (sauf pour l’Histoire du Droit et des Institutions où toutes les matières sont considérées comme fondamentales) telles que :
 - Pour le Droit Public : Droit Constitutionnel, Droit Administratif ;
 - Pour le Droit Privé : Droit Civil, Droit Commercial.
- Trois (3) travaux au moins doivent être effectivement publiés.

Pour la voie courte :

- 2 ans au moins dans l’Enseignement Supérieur ;
- Les titulaires des Thèses d’Etat qui se présentent au concours doivent avoir au moins une (1) publication sauf s’ils se présentent dans l’année de soutenance.
- Les titulaires de PhD ou de la Thèse Unique doivent présenter au moins une (1) publication dans l’année de soutenance et au moins deux (2) articles complémentaires pour les autres cas.

b.2. LAFMR

- 7 ans révolus après l’inscription sur la LAFMR ;
- 7 publications dont trois (3) au moins doivent être effectivement publiées.

c) Liste d’Aptitude aux Fonctions de Professeur Titulaire (LAFPT) et de Directeur de Recherche (LAFDR)

c.1. LAFPT

- 3 ans révolus dans les fonctions de Maître de Conférences ;
- Au minimum trois (3) articles de fond après l’inscription sur la LAFMC dont deux (2) au moins doivent être publiés ;
- Avoir dirigé des travaux. Cette direction s’entend de :

- La direction des thèses ;
- La codirection des thèses ;
- L'encadrement des candidats à l'Agrégation ;
- La direction des projets de recherche ;
- La direction des mémoires de DEA ou de Maîtrise.

c.2. LAFDR

- Trois (3) ans révolus dans les fonctions de maître de Recherche ;
- Cinq (5) publications dont deux (2) au moins doivent être publiées ;
- Encadrement des chercheurs ;
- Direction des projets de recherche.

L'encadrement des chercheurs et la direction des projets doivent être attestés par le Directeur du centre ou de l'institut.

II. RECOMMANDATIONS DE JUILLET 2005.

Le CTS des Sciences Juridiques et Politiques, au vu des résultats qui sont loin d'être satisfaisant, formule les recommandations suivantes :

1- L'instruction des dossiers : le principe, en la matière est que l'instruction des dossiers est faite par le rapporteur désigné par le président du CTS. Ni les rapporteurs désignés, ni même les universités ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, attribuer des dossiers à des rapporteurs autres que ceux régulièrement désignés sans en avoir informé le président du CTS et obtenu l'accord de celui-ci.

2- L'encadrement des enseignants : l'examen des dossiers des enseignants postulant en vue d'une inscription sur les listes d'aptitude a révélé que les travaux sont, dans une grande proportion, de qualité inacceptable tant en la forme qu'au fond. Cette situation amène le CTS à interpeller les universités africaines et le CAMES. Le CTS des Sciences Juridiques et Politiques insiste alors sur la nécessité pour les universités et le CAMES de concevoir et de mettre en œuvre une politique d'encadrement des enseignants de rang B, en utilisant les compétences nationales, celles des autres universités africaines, et en sollicitant le concours de l'AUF.

3- Les travaux à présenter : le CTS a constaté que bien des candidats présentent des articles qui n'en sont pas vraiment tant du point de vue de leur volume que de leur qualité. C'est pourquoi le CTS recommande aux candidats de privilégier la qualité en sélectionnant rigoureusement leurs travaux pour ne présenter que ceux qui, d'une part, comportent un nombre de pages raisonnable, et d'autre part, constituent des études de fond.

4- Le CTS rappelle que le droit international public est une matière fondamentale au même titre que le droit constitutionnel et le droit administratif;

5- Les enseignants ayant des thèses dans une langue autre que le français : compte tenu des difficultés très souvent éprouvées par ces enseignants pour traduire leur thèse, ainsi que l'exige la pratique au sein des CTS, le CTS des Sciences Juridiques et Politiques suggère que leur soit demandé un résumé en français de ladite thèse, le CAMES devant requérir un rapport scientifique auprès d'un expert qualifié.

Les Rapporteurs

Elie Joseph LOKO-BALOSSA

Victor-Emmanuel BOKALLI

**Pour le Président,
P.O. la Vice-présidente**

Amsatou SOW SIDIBE

**_*_*_*_*_*_*_